



Le 24 janvier 2017

Madame Deborah Schulte, députée  
Présidente  
Comité permanent de l'environnement  
et du développement durable  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Députée,

Je vous remercie de votre lettre du 25 octobre dernier au sujet de l'examen de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Vous nous y invitez à fournir de l'information sur les points principaux tirés de nos rapports qui pourraient présenter un intérêt pour les travaux en cours du Comité. Nous auditons la gestion des substances toxiques par le gouvernement du Canada depuis la création, en 1995, du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Cela dit, nous croyons que les dix récents audits de performance présentés dans le tableau ci-dessous contiennent de l'information qui pourrait s'avérer des plus utiles aux membres du Comité.

Même si certains de ces rapports d'audit ne concernent pas la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, nous les avons inclus dans le tableau, étant donné que les travaux du Comité pourraient mener à des recommandations visant à réformer d'autres lois fédérales portant sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les substances toxiques.

**Dix rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable (2008-2016)**

<b>Année</b>	<b>Rapport d'audit de performance</b>	<b>Principaux sujets</b>
2016	Les substances chimiques dans les produits cosmétiques et de consommation	Identification et évaluation des risques Incidents et infractions réglementaires Suivi des résultats
2015	La sécurité des pesticides	Évaluations et réévaluations des produits chimiques Homologation des produits chimiques Communication au public

Année	Rapport d'audit de performance	Principaux sujets
2011	L'application de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	Planification des activités d'application de la loi Mesures d'application Besoins en capacités, en formation et en information Caractère applicable des règlements
2010	La surveillance des ressources en eau	Responsabilités à l'égard de la surveillance de la qualité et de la disponibilité de l'eau Adéquation de la surveillance de la pollution Qualité des données
2009	Les risques liés aux substances toxiques	Plan de gestion des produits chimiques Mesures de contrôle des risques Étiquetage des produits chimiques Biosurveillance des produits chimiques
2009	L'Inventaire national des rejets de polluants	Actualité, qualité et accessibilité des données de l'Inventaire national des rejets de polluants
2009	La protection de l'habitat du poisson	Gestion des risques de non-conformité à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>
2009	La Cote air santé — Santé Canada et Environnement Canada	Surveillance de la qualité de l'air exposé aux produits chimiques
2008	La gestion des émissions atmosphériques	Plans de prévention de la pollution Plan de gestion des produits chimiques Application des règlements Surveillance des résultats des ententes volontaires
2008	Gestion des produits chimiques — L'évaluation des substances aux termes de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	Évaluations des risques liés aux substances chimiques (initiales et d'intérêt prioritaire) Plan de gestion des produits chimiques

Les principales constatations découlant de ces audits sont résumées à l'annexe A, ci-jointe. Même si certains de ces audits ont été exécutés il y a plusieurs années, il pourrait être intéressant pour les membres du Comité de demander aux ministères audités de faire le point sur les progrès qu'ils ont accomplis dans la mise en œuvre de nos recommandations. À la lumière des observations et des recommandations formulées dans nos audits, nous croyons que les secteurs suivants exigent une attention particulière :

- **évaluations et réévaluations des risques liés aux produits chimiques** : Il est important que des processus rigoureux soient élaborés et mis en œuvre en vue d'évaluer les produits chimiques pour gérer les risques qu'ils présentent pour l'environnement, la santé et la sécurité;

- **homologation des produits chimiques** : Le processus d'homologation ou de révocation d'homologation des produits chimiques, comme les pesticides, doit être rigoureux et réalisé en temps opportun;
- **gestion des produits chimiques** : Il est important qu'une approche rigoureuse, étayée par une analyse et une surveillance suffisantes, soit en place pour gérer et atténuer l'impact des produits chimiques au Canada;
- **application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et des règlements afférents** : Il faudrait mettre en place un programme rigoureux d'exécution de la *Loi* pour assurer son application et l'application des règlements afférents. Ce programme devrait veiller à ce que les activités d'application de la *Loi* et des règlements afférents ciblent les domaines présentant les risques les plus élevés pour la santé humaine et l'environnement, et que des mesures de suivi soient prises les cas où la *Loi* et les règlements afférents ne sont pas respectés;
- **l'Inventaire national des rejets de polluants** : Il est important que l'Inventaire soit adapté aux utilisations prévues et que ses utilisateurs puissent accéder à des données de qualité;
- **transparence** : Le public devrait pouvoir accéder à suffisamment d'information sur les produits chimiques évalués au moyen du processus d'homologation.

Comme les membres du Comité le savent, la commissaire assure aussi la gestion du processus de pétition en matière d'environnement, établi en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. Le processus de pétition permet aux Canadiens d'obtenir des réponses des ministres fédéraux sur des questions précises liées à l'environnement et au développement durable qui relèvent du gouvernement fédéral. Entre octobre 1996 et juin 2016, nous avons traité 457 pétitions. Environ vingt-cinq d'entre elles concernaient les substances toxiques.

Nous avons résumé à l'annexe B ci-jointe les 17 pétitions portant sur la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que les réponses reçues des ministres à leur sujet. Les principaux points soulevés par les Canadiens dans ces pétitions ont trait aux activités et aux instruments suivants du gouvernement du Canada :

- les politiques, principes et méthodes (par exemple la politique de gestion des substances toxiques, le principe de précaution et la prévention de la pollution) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*;
- les exigences légales et réglementaires de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (par exemple le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*);
- l'évaluation générale des substances sous l'angle de leur impact sur la santé et l'environnement;
- l'évaluation et le contrôle de substances spécifiques (par exemple l'amiante, les agents carcinogènes présents dans l'environnement, les organismes génétiquement modifiés et les substances hormonoperturbantes);

- l'Inventaire national des rejets de polluants;
- le traitement des populations vulnérables (par exemple les populations autochtones);
- les plans de gestion des produits chimiques.

Nous serions heureux de communiquer toute information supplémentaire qui pourrait aider les membres du Comité dans leurs travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La commissaire à l'environnement et au développement durable,



Julie Gelfand  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

c.c. Monsieur Michael MacPherson, greffier

P.j.

## **Annexe A — Principales constatations d’audit (2008–2016) présentant un intérêt pour l’examen de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)***

Les rapports suivants de la commissaire à l’environnement et au développement durable se trouvent dans leur intégralité sur le site Web du Bureau du vérificateur général du Canada à l’adresse [www.oag-bvg.gc.ca](http://www.oag-bvg.gc.ca)

### **Rapport 3 — Les substances chimiques dans les produits cosmétiques et de consommation (printemps 2016)**

#### **Principales constatations**

- **Santé Canada a amélioré sa stratégie de surveillance.**
- **Des lacunes en matière d’information limitent la capacité de Santé Canada de détecter et d’évaluer les risques pour la santé et la sécurité humaines.**
  - Le Ministère n’a pas évalué l’étendue ni l’ampleur des risques associés au commerce électronique international et il a exercé une surveillance très limitée sur le marché du commerce électronique, qui est en plein essor.
  - Le Ministère n’a pas évalué l’étendue ni l’ampleur des risques pour la santé et la sécurité posés par les produits de consommation et les cosmétiques contrefaits, et ce, en dépit des inquiétudes soulevées au Canada et à l’étranger à ce sujet.
  - Le Ministère ne teste pas régulièrement les cosmétiques pour vérifier l’exactitude des étiquettes ni contrôler leur teneur en substances interdites, contaminants microbiens et métaux lourds.
  - Les ingrédients entrant dans la composition des cosmétiques et désignés par les termes « parfum », « arôme », « fragrance » ou « saveur », et pouvant contenir des substances chimiques préoccupantes, n’ont pas à être divulgués à Santé Canada ni aux consommateurs.
  - Les entreprises ne sont pas tenues par la loi de déclarer à Santé Canada les incidents touchant la santé et la sécurité liés à l’utilisation de cosmétiques, comme ils doivent le faire pour les produits de consommation.
- **Mesures prises pour donner suite aux incidents et aux infractions réglementaires.**

Nous avons constaté que Santé Canada ne pouvait pas démontrer que le Ministère intervenait rapidement dans certains secteurs critiques. Nous avons constaté que le Ministère avait bien géré la priorisation et l’évaluation des rapports d’incidents, et ce, en temps opportun généralement. Par contre, il ne savait pas si les entreprises respectaient les échéances prévues par la loi pour la déclaration rapide des incidents possibles liés à la santé et à la sécurité, ainsi que pour la présentation des déclarations de cosmétiques. Le Ministère a par ailleurs tardé à prendre des mesures relativement aux déclarations de cosmétiques indiquant la présence de substances interdites, et à faire le suivi des rappels de produits pour confirmer que les produits non conformes n’étaient plus disponibles sur le marché canadien.

- **Vérifier l'efficacité en mesurant les résultats obtenus.** Nous avons constaté que les mécanismes instaurés par Santé Canada pour mesurer les résultats obtenus ne suffisaient pas à évaluer l'efficacité du Programme de la sécurité des produits de consommation. Plus particulièrement, les responsables n'ont pas pu démontrer que le Programme obtenait les résultats attendus dans les secteurs suivants :
  - contrer ou prévenir les dangers pour la santé et la sécurité humaines;
  - réduire le nombre d'incidents liés à des effets indésirables sur la santé;
  - assurer la conformité des entreprises aux exigences réglementaires en matière de rapports et de sécurité des produits.

## Rapport 1 — La sécurité des pesticides (automne 2015)

### Principales constatations

- **Homologation conditionnelle des pesticides.** Nous avons constaté que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire avait permis que des pesticides homologués sous conditions soient utilisés pendant de longues périodes – dans de nombreux cas, au-delà du délai de cinq ans normalement permis – sans avoir reçu et évalué les études et les données exigées. Par conséquent, l'Agence n'a pu confirmer son évaluation de la valeur des produits ou de l'acceptabilité des risques. De plus, l'Agence n'a jamais exercé son pouvoir de révoquer une homologation conditionnelle lorsque le titulaire ne satisfaisait pas aux conditions.
- **Réévaluations des pesticides.** Nous avons constaté que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire n'avait pas géré un élément important de la réévaluation de pesticides en conformité avec *Loi sur les produits antiparasitaires*. Même si elle a examiné la valeur des pesticides, ainsi que leurs risques sanitaires et environnementaux, elle n'a pas évalué leurs effets cumulatifs sur la santé humaine lorsque la *Loi* l'exigeait. En outre, les progrès réalisés par l'Agence pour ce qui est de la réévaluation des pesticides homologués depuis longtemps étaient insuffisants.
- **Examens spéciaux des pesticides.** Nous avons constaté que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire cherchait à déterminer si les examens spéciaux de pesticides dont tous les usages ont été interdits entre juin 2013 et décembre 2014 par d'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) étaient justifiés
- **Révocation de l'homologation de pesticides.** Nous avons constaté que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire n'avait pas révoqué en temps opportun l'homologation de certains pesticides après avoir déterminé que ces produits présentaient des risques inacceptables. Dans tous les cas sauf un, il a fallu à l'Agence entre 4 et 11 ans pour révoquer l'homologation. Dans plusieurs cas, l'Agence a indiqué que la révocation avait été différée en raison de l'absence de solutions de rechange. Dans d'autres cas, la révocation a été différée pour permettre aux fournisseurs et aux utilisateurs d'épuiser leur stock.
- **Communication au public.** Nous avons constaté que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire n'avait pas réussi à tenir un registre public complet des produits homologués sous conditions et des conditions à remplir. Le registre public de l'Agence n'indiquait pas clairement si un pesticide était homologué sous conditions, et

l'information sur les conditions était parfois manquante ou désuète. D'autres informations n'étaient pas toujours faciles à obtenir, à savoir les produits que l'Agence avait décidé de retirer du marché, les utilisations qu'elle avait interdites, les mesures d'atténuation qu'elle avait prescrites et la date d'entrée en vigueur des changements.

## **Chapitre 3 — L'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (Rapport de décembre 2011)**

### **Principales constatations**

- Le programme d'application de la loi n'a pas été géré de manière à assurer une application adéquate de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et à faire en sorte de minimiser les menaces que présente la pollution pour la population canadienne et l'environnement. La Direction de l'application de la loi en environnement ne dispose pas de certaines informations clés sur les particuliers, les entreprises et les organismes gouvernementaux visés par les divers règlements, informations dont elle aurait besoin pour pouvoir déterminer si ses activités d'application ciblent les contrevenants les plus susceptibles de récidiver ou les risques les plus graves pour la santé humaine et l'environnement, comme l'exige Environnement Canada dans sa propre politique d'application de la loi.
- On trouve des lacunes dans les mesures que prend Environnement Canada pour faire observer la loi, ce qui limite la capacité du Ministère à appliquer les règlements pris en vertu de la LCPE (1999). Bon nombre des facteurs qu'il prend en compte pour fixer les priorités en matière d'application de la loi n'ont rien à voir avec les risques pour la santé humaine ou l'environnement ni avec la mesure dans laquelle les parties visées ont respecté la loi par le passé. De même, certains règlements sont exclus des priorités parce que les agents chargés de faire observer la loi n'ont pas reçu de formation suffisante ou qu'on ne dispose pas de suffisamment d'essais adéquats en laboratoire pour vérifier la conformité.
- La Direction de l'application de la loi en environnement n'a effectué aucun suivi de la moitié des mesures d'application qu'elle a prises durant la période visée par l'audit, pour vérifier si les contrevenants avaient fini par se conformer aux règlements découlant de la LCPE (1999). De plus, il est souvent arrivé qu'elle néglige certains contrôles administratifs clés visant à garantir que les agents appliquent la *Loi* de manière juste, prévisible et cohérente dans tout le pays, comme l'exige la *Loi*.
- Le Ministère a été lent à réagir aux lacunes importantes qui continuent de faire obstacle à une application réussie de la loi, notamment en ce qui concerne la formation des agents chargés de faire observer la loi ainsi que la cueillette et l'analyse des renseignements servant à planifier et à cibler les activités d'application de la loi. De plus, le Ministère n'évalue pas les résultats de ses activités et mesures d'application de la loi, et il ne sait pas si son programme a atteint les objectifs visés, soit favoriser l'observation de la *Loi* et réduire le plus possible les dommages et menaces auxquelles l'environnement est exposé.

## Chapitre 2 — La surveillance des ressources en eau (Rapport de l'automne 2010)

### Principales constatations

- Environnement Canada ne surveille pas adéquatement la qualité et la quantité des ressources en eau de surface du Canada. Bien qu'il administre le Programme de surveillance de la qualité des eaux douces et le Programme national de relevés hydrométriques depuis les années 1970, le Ministère n'a pas défini entièrement l'étendue de ses responsabilités en matière de surveillance de l'eau, en particulier sur les terres qui relèvent du gouvernement fédéral comme les réserves des Premières nations, les bases des Forces canadiennes, les parcs nationaux et les réserves nationales de faune. Le Ministère ne surveille pas la qualité de l'eau sur la majorité de ces terres, et il ignore si d'autres ministères fédéraux le font. Par conséquent, il se peut que la qualité et la quantité des ressources en eau douce ne soient pas surveillées dans de vastes zones relevant de la compétence du gouvernement fédéral.
- Environnement Canada n'a pas situé ses stations de surveillance en fonction d'une évaluation des risques ayant trait à la qualité et la quantité des ressources en eau. Par conséquent, le Ministère n'axe peut-être pas ses efforts de surveillance sur les activités et les substances qui présentent le plus de risques.
- Pour ces deux programmes, des procédures de contrôle de la qualité ont été élaborées pour faire en sorte que les données communiquées se prêtent aux utilisations prévues. En ce qui concerne le Programme national de relevés hydrométriques, aux stations examinées, les procédures de contrôle de la qualité ont toujours été appliquées pour valider les données recueillies. Ce n'est pas le cas pour le Programme de surveillance de la qualité des eaux douces. Par conséquent, Environnement Canada ne peut garantir aux utilisateurs que ses données sur la qualité de l'eau se prêtent aux utilisations prévues.
- Le Ministère n'a pas mis en place bon nombre des pratiques de gestion élémentaires requises pour planifier, mettre en œuvre, évaluer et améliorer les programmes de surveillance à long terme. Il n'a pas pris les mesures initiales pour définir clairement l'étendue de ses responsabilités à l'égard de la surveillance de la qualité et de la quantité des ressources en eau, des priorités axées sur les risques et des besoins des clients. Par conséquent, le Ministère ne dispose pas de fondement objectif sur lequel il pourrait s'appuyer pour dégager des améliorations possibles ou prendre des mesures correctives afin d'améliorer ces programmes.

## Chapitre 2 — Les risques liés aux substances toxiques (Rapport de l'automne 2009)

### Principales constatations

- Environnement Canada et Santé Canada ont introduit des mesures de contrôle pour gérer les risques associés au plomb et au mercure. Ils ont aussi élaboré des stratégies pour gérer les risques associés aux produits de consommation dans lesquels ces substances peuvent être présentes. Il n'existe toutefois pas de stratégie concertée pour gérer les risques liés au plomb ou au mercure qui reflète les objectifs et les priorités du

gouvernement fédéral concernant la gestion de ces risques. La transparence et la reddition de comptes seraient améliorées si les objectifs et les priorités relatifs à ces substances étaient clairement établis

- Environnement Canada et Santé Canada évaluent les résultats de mesures de contrôle prises pour gérer les risques associés aux substances toxiques que nous avons examinées, et ils veillent à tenir à jour leur connaissance de ces risques. Les ministères ne disposent cependant pas d'une méthode systématique pour évaluer périodiquement les progrès réalisés en ce qui touche la gestion des risques associés à ces substances. Des évaluations périodiques permettraient aux agents des ministères et à d'autres intéressés de savoir dans quelle mesure les risques sont bien gérés, si les actions prises sont suffisantes ou si elles doivent être revues, et si les progrès réalisés sont raisonnables et propices.
- Des produits de consommation dont l'usage répété ou prolongé peut poser un risque chronique ne font pas l'objet d'exigences d'étiquetage comme celles qui s'appliquent aux produits chimiques utilisés dans le milieu de travail, dont l'usage répété ou prolongé s'assortit d'un risque analogue (par exemple, le risque de cancer ou d'effets sur la fertilité). Les étiquettes préviennent les consommateurs des risques aigus, comme le danger d'empoisonnement, et indiquent comment se servir du produit en toute sécurité. Par contre, selon les exigences actuelles, elles n'ont pas à fournir d'indications sur les risques chroniques pouvant être associés à l'utilisation répétée ou prolongée d'un produit.
- Des nouveaux projets de surveillance biologique (biosurveillance) ont été entrepris par suite d'une faille importante que nous avons relevée en 2002, dans notre vérification sur les substances toxiques. Ces projets s'inscrivent dans le contexte plus vaste et plus général d'une approche retenue par Environnement Canada et Santé Canada pour assurer un suivi des substances toxiques chez les êtres humains et dans l'environnement. Il est important de maintenir le soutien accordé à ce type de projets pour pouvoir suivre dans le temps les progrès réalisés sur le plan de la réduction des concentrations de substances toxiques.

## **Chapitre 3 — L'Inventaire national des rejets de polluants (Rapport de l'automne 2009)**

### **Principales constatations**

- Environnement Canada a pris certaines initiatives pour s'assurer que les données versées dans l'Inventaire conviennent à leur usage prévu et aux utilisateurs auxquels elles sont destinées. Cependant, le Ministère n'a pas de méthode systématique pour établir les besoins d'information des usagers, pourtant un moyen important de suivre l'évolution de ces besoins et les progrès réalisés pour les remplir.
- Environnement Canada travaille à améliorer la qualité des données de l'Inventaire et diffuse celles-ci aux utilisateurs rapidement, par divers moyens. Par contre, le Ministère ne dispose pas de pratiques et de systèmes adéquats qui lui permettent, globalement, d'assurer que les données de l'Inventaire conviennent aux usages prévus. Le Ministère n'est pas en mesure d'établir si les données sont exactes et complètes. Il ne précise pas de façon adéquate les limites des données pour que les utilisateurs puissent en comprendre la nature ainsi que les utilisations auxquelles celles-ci se prêtent. Il devrait

aussi préciser les utilisations pour lesquelles il faudrait faire preuve de prudence. Cette lacune a une incidence profonde sur la fiabilité des comparaisons et les analyses des tendances.

## **Chapitre 1 — La protection de l'habitat du poisson (Rapport du printemps 2009)**

### **Principales constatations**

- Environnement Canada n'a pas d'approche systématique pour gérer les risques de non-conformité à la *Loi sur les pêches* qui lui permettrait de consacrer ses ressources à l'examen des projets les plus susceptibles de causer des dommages sérieux à l'habitat du poisson. De plus, le Ministère n'a pas déterminé si les résultats obtenus grâce à ses propres activités en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et les résultats obtenus par les autres ordres de gouvernement permettent de respecter la stricte interdiction de pollution inscrite dans la *Loi sur les pêches*.

## **Chapitre 2 — La cote air santé — Santé Canada et Environnement (Rapport Le Point de mars 2009)**

### **Principales constatations**

- Environnement Canada et Santé Canada ont réalisé des progrès satisfaisants dans l'élaboration d'une cote air santé, cote qui fait actuellement l'objet de projets pilotes dans des zones choisies. Au cours de la phase d'élaboration de la cote, les ministères ont mené des recherches scientifiques, qui ont permis de sélectionner trois polluants clés qui affectent la santé humaine, dont la cote air santé tient compte (ozone troposphérique, particules fines et dioxyde d'azote).
- Dès le début du processus d'élaboration de la cote air santé, Environnement Canada et Santé Canada ont tenu des consultations avec un large éventail de gouvernements provinciaux et d'intervenants tels que des municipalités et des organisations non gouvernementales et ont intégré leurs idées lorsqu'ils ont jugé approprié de le faire. La plupart des participants se sont dits satisfaits du processus de consultation.
- Selon les groupes de travail, certains aspects de la mise en œuvre de la nouvelle cote demeurent toujours un défi, notamment la collaboration avec les provinces sur les questions liées à l'élimination totale ou partielle de leurs actuels indices de la qualité de l'air. De plus, les données de surveillance s'appliquent aux grands centres urbains, mais pas aux zones plus petites, rurales, où la capacité de mesurer les polluants est limitée. En outre, il existe un risque accru qu'un indice commun ne puisse être mis en œuvre dans tout le pays du fait que les autorités n'ont pas toutes participé à l'élaboration de la cote. Enfin, la cote couvre trois polluants surveillés dans tout le pays, mais elle ne prend pas en compte les concentrations locales et régionales d'autres polluants, soupçonnés eux aussi d'avoir des effets nocifs sur la santé.

## Chapitre 1 — La gestion des émissions atmosphériques (Rapport de décembre 2008)

### Principales constatations

- Le gouvernement fédéral ne peut pas faire la preuve que les résultats qu'il a déclarés, concernant les outils stratégiques que nous avons examinés, ont réellement été atteints, ni même que des processus sont en place pour vérifier les résultats déclarés par le secteur privé.
- Environnement Canada a indiqué que l'avis relatif au plan de prévention de la pollution qu'il a publié en 2003 en ce qui a trait à l'acrylonitrile (aux termes duquel une entreprise utilisant cette substance doit mettre en œuvre un plan de réduction des émissions) a porté fruit, selon les résultats déclarés par l'entreprise visée. Cependant, le Ministère n'a pas validé ces résultats. De plus, aucun autre émetteur d'acrylonitrile n'était visé par l'avis. Les émissions totales d'acrylonitrile ont connu une augmentation rapide au cours de la période de 2003 à 2006. Bien que les activités d'Environnement Canada aient contribué à faire baisser les émissions entre 2006 et 2007, le total des émissions à l'échelle nationale demeure toujours presque trois fois plus élevé que ce qu'il était en 2000 lorsque la substance a été déclarée toxique.
- Selon Environnement Canada, le niveau de conformité aux règlements limitant la concentration de benzène dans l'essence et le taux de soufre dans le carburant diesel est élevé. Cependant, le Ministère n'a pas évalué si son approche concernant l'application de la loi lui permet d'étayer cette affirmation. En comparaison, il n'a mené à peu près aucune activité d'application de la loi en ce qui concerne un troisième règlement, le Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges, qui régit le rejet dans l'air de benzène cancérigène et d'autres substances volatiles dans les stations-service au Canada. En conséquence, le Ministère ne sait pas si ce règlement permet d'obtenir des résultats.
- Environnement Canada a revu à la baisse sa première estimation des réductions annuelles des émissions de gaz à effet de serre visées par le crédit d'impôt pour le transport en commun. L'estimation initiale de 220 000 tonnes est passée à environ 35 000 tonnes. Cette réduction aura une incidence négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre au Canada, malgré le fait que le coût du crédit d'impôt s'élevait à 635 millions de dollars dans le budget de 2007.
- Environnement Canada s'est basé sur des analyses déficientes pour fixer à 80 mégatonnes la réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il compte réaliser entre 2008 et 2012 grâce au Fonds de fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques (1,519 milliard de dollars de fonds fédéraux transférés aux provinces et aux territoires). Même si les 80 mégatonnes sont comprises dans le total des réductions prévu par le Plan sur les changements climatiques du fédéral, le Fonds de fiducie n'est assorti d'aucune mesure permettant au gouvernement fédéral de surveiller les résultats atteints par les provinces en exigeant que celles-ci fassent rapport sur la manière dont elles utilisent les sommes en question. Il sera donc peu probable qu'Environnement Canada puisse déclarer des résultats réels, mesurables et vérifiables.

- Les trois ententes volontaires que nous avons examinées répondent à bon nombre des attentes générales relativement à ce qu'une entente volontaire devrait inclure. Le gouvernement n'a cependant pas terminé l'étape clé qu'est la vérification des résultats déclarés par le secteur privé.

## **Chapitre 1 — Gestion des produits chimiques — L'évaluation des substances aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (Rapport Le Point de mars 2008)**

### **Principales constatations**

- Le gouvernement fédéral a réalisé des progrès satisfaisants depuis 2002 pour ce qui est de gérer les évaluations des risques associés aux substances chimiques potentiellement toxiques.
- En septembre 2006, à la suite d'un examen initial de la Liste intérieure des substances, Environnement Canada et Santé Canada ont déterminé que 4 300 substances devaient faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Pour terminer les évaluations d'ici 2020, les ministères ont rajusté le processus d'évaluation des risques en se fondant sur les leçons tirées d'évaluations antérieures, établi des objectifs et des échéanciers clairs et déterminé les priorités. Ils prennent également des mesures afin de s'assurer de disposer de ressources suffisantes pour mener les travaux à bien.
- Les évaluations des risques associés aux substances d'intérêt prioritaire qui étaient en cours en 2002 sont pour la plupart terminées. Toutefois, les évaluations concernant trois de ces substances ne sont pas encore terminées — même si les ministères ont des preuves que deux d'entre elles sont probablement toxiques et présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Tant que le gouvernement n'aura pas tiré de conclusion quant à la toxicité des substances chimiques dont les évaluations restent à terminer, aucune mesure ne pourra être prise, aux termes de la LCPE (1999), pour gérer les risques qu'elles peuvent présenter.

## Annexe B — Pétitions (2008–2016) présentant un intérêt pour l'examen de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

Le Répertoire des pétitions comprend des précisions supplémentaires sur les pétitions suivantes ainsi que les réponses des ministères et organismes fédéraux. Le Répertoire se trouve sur le site Web du Bureau du vérificateur général du Canada à l'adresse [www.oag-bvg.gc.ca](http://www.oag-bvg.gc.ca).

Pétition	Titre	Année
387	Préoccupations au sujet de l'utilisation et de l'importation continues de l'amiante	2015
372	Les responsabilités fédérales à l'égard des risques posés par des agents cancérigènes présents dans l'environnement	2015
368	Utilisation par les installations produisant une déclaration aux fins de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) des facteurs d'émission publiés	2014
363	Examen par le gouvernement fédéral des décisions prises par l'Union européenne d'interdire diverses substances pour des raisons environnementales ou de santé, conformément au paragraphe 75(3) de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	2014
352	Évaluation des risques liés à la production d'œufs de saumon génétiquement modifiés	2013
351	Examen du <i>Règlement sur la persistance et la bioaccumulation</i> en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	2013
340	Recherches du gouvernement fédéral sur les substances hormonoperturbantes en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	2012
322	Exigences réglementaires s'appliquant aux essais de toxicité pour le développement dans le cas de substances chimiques nouvelles et existantes	2011
317	Déclaration des produits chimiques utilisés pour les gaz de schiste et l'exploitation minière souterraine ( <i>in situ</i> ) à l'Inventaire national des rejets de polluants	2011
297	La gestion du gouvernement fédéral des répercussions des pesticides et des produits chimiques toxiques sur la santé des Canadiens	2010

Pétition	Titre	Année
296	Les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement de l'utilisation de boues d'épuration sur des terres agricoles	2010
294	Les effets sur la santé de substances chimiques et de polluants libérés dans l'environnement	2010
289	L'application du principe de précaution par Santé Canada	2009
282	Préoccupations au sujet de l'harmonisation et de l'application des règlements pris en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> en matière de mouvements transfrontières de déchets dangereux	2009
274	Demande d'intervention fédérale dans le but de protéger les Canadiens contre l'intrusion, dans les résidences, de vapeur de substances toxiques figurant à l'annexe 1 de la LCPE	2009
262	Critères d'évaluation de la bioaccumulation dans la réglementation des substances ignifugeantes	2008
256	Politiques et règlements en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	2008